



affiché le 13.02.23
retiré le 27.02.23.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Affiché le
ID : 057-215702564-20230213-AC_01_02_03_23-AR

ARRETE COMMUNAL n° 03/2023
Portant réglementation sur le stationnement

Le Maire de Gravelotte,

- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R.10 à R.11, R.44 et R.225,
VU les articles L.131-2 à L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,
VU la loi n° 82.622 du 2 mars 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2 mars 1982,
VU l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière, Livre 1,

CONSIDERANT que l'Association Culture et Loisirs de Gravelotte organise la 7eme exposition Playmobil du 24 au 26 Février 2023,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à organiser cet événement dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

il convient de réglementer la circulation **du vendredi 24 Février au dimanche 26 Février 2023.**

Article 1 :

Le stationnement sur les trottoirs sera interdit du 25 rue d'Ars à l'intersection de la rue Haute ainsi que de l'intersection de la petite rue à l'intersection de la rue du Château d'Eau durant toute la durée de la manifestation et sur le parking situé à l'arrière de la Mairie.

Article 2 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ars-sur-Moselle,

à Gravelotte, le 02 FEVRIER 2023

Le Maire,

Michel TORLONING

